

# ENQUÊTE PUBLIQUE

*Concernant*

***La révision du Zonage d'Assainissement de la  
commune de LARIANS-ET-MUNANS 70230***

CONSULTATION PUBLIQUE

du 28 Novembre 2022 au 2 Janvier 2023 inclus



## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Janvier 2023**

*Établi par Madame Christine BIDOYEN – WENGER, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par  
décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, le 18 octobre 2022  
Décision n°22000057/25*

## SOMMAIRE RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>1- GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de l'enquête publique et cadre général du projet	3
1.2 Identification du porteur de projet	4
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Présentation du projet	5
1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier	6
<b>2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>8</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	8
2.3 Mesures de publicité	9
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier	9
2.5 Modalités de dépôt des observations	9
<b>3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>9</b>
3.1 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet	9
3.2 Déroulement des permanences	10
3.3 Réunions d'information et d'échanges	10
3.4 Formalités de clôture de l'enquête	10
3.5 Bilan des observations	10
3.6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse	10
<b>4- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES</b>	<b>11</b>
4.1 Avis de l'Autorité Environnementale	11
4.2 Avis des Personnes publiques Associées	11
<b>5- ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>
-1- Questions de ma part au bureau d'études du 28 novembre 2022 et réponse de celui-ci le 29 novembre 2022	20
-2- Procès-verbal de synthèse	21
-3- Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal des observations	44



## 1.2 Identification du porteur de projet

Depuis le 20 décembre 2017, la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois possède la compétence assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) comportant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectifs.

La commune reste compétente pour l'assainissement collectif sur son territoire.

La communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, représentée par sa Présidente Madame Sabrina FLEUROT, élue en 2020 est donc maître d'ouvrage en ce qui concerne ce dossier de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans.

- Par délibération n°68-2021 en date du 6 mai 2021, la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé une procédure de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans.
- En 2021, une nouvelle étude a été réalisée sur la commune par le bureau d'études GEOPROTECH, Agence Franche-Comté - Parc d'Activités 3 R Nord-Est - 3 rue Newton -70190 RIOZ.
- Le conseil municipal de Larians-et-Munans a validé l'étude de modification du plan de zonage d'assainissement par délibération n° 21-2022 du 8 avril 2022.
- Le zonage d'assainissement a été arrêté par délibération n°076-2022 de la Communauté de Communes en date du 15 septembre 2022.
- Enfin par arrêté n°3062022 du 3 novembre 2022, la Présidente de la Communauté de Communes a décidé de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Larians-et-Munans.

**L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois, celle-ci est également maître d'ouvrage de l'étude du projet de zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans.**

**La commune reste compétente pour l'assainissement collectif et assumera le financement des travaux réalisés sur le domaine public.**

**Le maître d'œuvre du zonage d'assainissement est le bureau d'études GEOPROTECH.**

## 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

Le zonage d'assainissement a pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

**Article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales**

**L'article R 2224-8 du Code général des collectivités territoriales** dispose que le projet de zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement

public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

**L'article L. 2224-10 du CGCT** précise que les communes délimitent les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des **articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement.**

Il est à noter que la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme, la carte communale ayant été abrogée en avril 2020, Larians-et-Munans est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPMC est en cours d'élaboration.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

## 1.4 Présentation du projet

Actuellement, le bourg de Larians, à l'exception des Forges, est en régime d'assainissement collectif relié à une station de traitement par filtres, plantés de roseaux de capacité 365 EH.

Le hameau de Munans zoné en assainissement individuel est géré par le SPANC<sup>2</sup> de la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

L'eau potable est fournie par le Syndicat de la Fourbanne et du Blafond.

La source du Blafond est située sur la commune de Rougemontot dans le département du Doubs sur la rive gauche de l'Ognon.

La consommation annuelle de la commune est comprise entre 13 et 14 000 m<sup>3</sup>.

Le projet consiste à reconsidérer ce zonage d'assainissement.

On notera que le réseau d'assainissement de Larians a été posé en 2014 et prolongé depuis les logements d'Habitat 70 jusqu'à l'entreprise Prétot en 2018.

Dans son étude de 2021, GÉOPROTECH a proposé une solution et une autre option :

### **Scénario 1 : Réalisation de l'assainissement collectif pour le hameau de Munans**

Cette solution comprend la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées (EU) séparatif, rue du Champ Chirey, route de Maussans et rue des Platanes. Les eaux usées seront ensuite refoulées en tête du réseau d'assainissement de Larians.

Les effluents rejoindront la station d'épuration qui possède une capacité de 385 équivalents habitants (EA).

Le réseau de Larians dessert 204 habitants et d'après le bureau d'études, Munans qui compte 64 habitants pourrait croître jusque 70 à 90 habitants, selon les projets de création ou d'aménagement de logements. La commune pourrait compter jusque 294 habitants.

La station d'épuration actuelle aurait donc la capacité d'accueillir les eaux usées de Munans.

<sup>2</sup> SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les travaux proposés sont répartis en plusieurs opérations correspondant à différents quartiers :

Opération n°1 : Mise en place d'un réseau d'assainissement sur la partie centrale de Munans ;

Opération n°2 : Transfert des eaux usées vers Larians ;

Opération n°3 : Extension de l'opération route des Platanes ;

Opération n°4 : Extension à la rue du Bois d'Aux Vignes.

Pour la réalisation des opérations, le coût de l'assainissement collectif est estimé à 493 250€ HT dont 84 500€ HT à la charge des particuliers.

Le montant à la charge de la commune serait donc de 408 750€ HT.

Pour le particulier, l'estimation du coût moyen théorique des travaux pour séparer les eaux usées des eaux pluviales et la déconnexion de l'assainissement non collectif serait de l'ordre de 5 281€ (84 500€/16).

### **Scénario 2 : Réalisation de l'assainissement non collectif pour le hameau de Munans**

Sur les 18 habitations existantes à Munans, hors Moulin Rouge :

- 4 sont équipées de filières récentes et complètes,
- 6 bâtiments (dont 3 sont des bâtiments collectifs comportant plusieurs logements et une entreprise) présentent des contraintes d'espace sur la parcelle et / ou la zone roulante ou aménagée.
- Pour les 9 autres habitations, les contraintes résident dans l'aménagement végétalisé de la parcelle, mais pour quatre d'entre elles, il n'y a pas de travaux à prévoir.

Le coût total des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif en adoptant la solution d'une filière par habitation est estimé à 202 000€ HT à la charge des particuliers.

Le choix de la commune s'est porté sur le scénario 1 en excluant l'opération n°3 car des contraintes très importantes (dénivelé par rapport à la route) impliquent la mise en place d'un poste de refoulement et d'un linéaire de refoulement de plus de 100 m linéaires pour raccorder l'assainissement non collectif des habitations concernées et du château.

#### **Le plan de zonage de 2008 de Munans, selon les options retenues serait donc modifié de la façon suivante :**

- La partie centrale (rue de Chiprey et rue du Bois des Vignes) est intégrée au zonage d'assainissement collectif.
- Le zonage sur Larians est adapté à la marge, sur certaines parcelles du lotissement rue de la Cornée.

Le coût des travaux d'assainissement (opérations 1, 2, 4) est estimé à 422 150€ HT dont 70 000€ HT pour les études de maîtrise d'œuvre.

La zone d'assainissement non collectif qui subsiste concerne donc le Moulin Rouge, le château et deux habitations de la rue des Platanes à Munans et les Forges de Larians.

## 1.5 Liste des pièces présentes au dossier

Conformément à l'article R2224-9 du Code général des collectivités territoriales, le dossier d'enquête comprend obligatoirement un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le dossier relatif à cette enquête publique unique mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Une copie de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 26 septembre 2022, modifiée le 18 octobre 2022 relative à l'enquête publique unique susmentionnée et me désignant comme commissaire enquêteur,
- La délibération de la Communauté de Communes du 15 septembre 2022, arrêtant le zonage d'assainissement
- Une copie de l'arrêté n°3062022 du 3 novembre 2022, de Madame la Présidente de la Communauté de Communes soumettant à enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Larians-et-Munans.
- Le courrier du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur
- Une copie de l'avis d'enquête publique,
- Les copies des publications des avis d'enquête publique dans la presse,
- L'étude de la modification du projet de zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans réalisée par le bureau d'études GÉOPROTECH Agence Franche-Comté, RIOZ, Mai 2022. Cette étude comporte :
  - Un Préambule,
  - Les textes régissant l'enquête publique et le déroulement de la procédure administrative,
  - Une introduction relative aux procédures de zonage d'assainissement et de dossier d'enquête publique,
  - Une synthèse du projet de zonage d'assainissement :
    - o Données sur la commune,
    - o Description sommaire du réseau d'assainissement,
    - o Zonage du réseau en vigueur datant de 2008,
    - o Étude des contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif,
  - La solution d'assainissement étudiée,
  - La définition du zonage d'assainissement.

Des annexes avec notamment les plans suivants :

Annexe 1 : Le Plan du réseau d'assainissement et pluvial,

Annexe 2 : Le plan de proposition des travaux d'assainissement collectif,

Annexe 3 : La Proposition du nouveau plan de zonage d'assainissement,

Annexe 4 : Le Règlement du SPANC, (Communauté de Communes CCPMC)

Annexe 5 : La Décision de la MRAE après examen au cas par cas du 29 août 2022,

Annexe 6 : Le Règlement d'assainissement collectif,

Annexe 7 : La délibération du 8 avril 2022 du conseil municipal Larians-et-Munans favorable à la proposition du Plan de zonage d'assainissement.

La délibération du 15 septembre 2022 de la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois arrêtant le projet de zonage d'assainissement

Annexe 8 : Le plan des contraintes de l'assainissement non collectif,

- Un registre d'enquête (28 pages dont les 7 dernières sont constituées d'extraits des textes réglementaires), paraphé par le commissaire enquêteur.

## 2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

C'est par décision en date du 26 septembre 2022, modifiée le 18 octobre 2022 de Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Besançon (dossier n°E22000057/25), que j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur chargée de diligenter l'enquête publique relative au projet de modification du Zonage d'Assainissement de la commune de Larians-et-Munans.

J'ai accepté cette mission occasionnelle de service public, au regard de :

- ma disponibilité pendant la période considérée,
- ma totale indépendance par rapport au projet soumis à enquête et au maître d'ouvrage.

A cet effet, j'ai retourné ma déclaration sur l'honneur au Tribunal Administratif de Besançon attestant du respect des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'Environnement.

### 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté n°3062022 du 3 novembre 2022, de la Présidente de la Communauté de Communes soumettant à enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Larians-et-Munans.

Il définit les modalités d'organisation de cette enquête, arrêtées conjointement par l'organisateur de l'enquête et le commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Larians-et-Munans.

L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours du lundi 28 novembre 2022 à 9h au 2 janvier 2023 à 18h. Trois permanences ont été menées par le commissaire enquêteur, le lieu d'accueil retenu a été situé dans les locaux de la mairie de Larians-et-Munans :

- le lundi 28 novembre 2022 de 16h à 18h,
- le lundi 12 décembre 2022 de 16h à 18h et
- le lundi 2 janvier 2023 de 16h à 18h.

### 2.3 Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique a été publié, à deux reprises, dans la rubrique « annonces légales » des journaux locaux, aux dates suivantes :

Parutions (Art R123-11 du Code de l'Environnement)	L'EST REPUBLICAIN Quotidien	La PRESSE DE VESOUL Hebdomadaire
1 <sup>ère</sup> parution	8 novembre 2022	10 novembre 2022
2 <sup>ème</sup> parution	30 novembre 2022	8 décembre 2022

## **Affichage de l'avis d'enquête publique**

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie. J'ai constaté la pérennité de l'affichage lors de mes visites et de mes 3 permanences.

L'affichage a bien été apposé 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute sa durée.

## **2.4 Modalités de consultation du dossier**

Le dossier relatif au projet de zonage d'assainissement ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public lors des permanences programmées que j'ai assurées et durant les jours et heures d'ouverture de la mairie c'est à dire le lundi de 16h à 18h.

Le dossier pouvait également être consulté et téléchargé à partir du site internet de la Communauté de communes. ([www.ccpmc.fr](http://www.ccpmc.fr)) dès le lundi 28 novembre à 9h.

Un accès au dossier était aussi possible sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

## **2.5 Modalités de dépôt des observations**

Le public a eu tout loisir de déposer ses observations :

- Sur le registre papier à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de Larians-et-Munans pendant les permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire le lundi de 16h à 18h.
- Par courrier déposé en mairie ou adressé par voie postale, du premier au dernier jour de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Larians-et-Munans - à l'attention de Madame Christine BIDOYEN commissaire enquêteur - Place de l'Église 70230 LARIANS-ET-MUNANS,
- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [assainissement@ccpmc.fr](mailto:assainissement@ccpmc.fr)

### **3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet**

Ma première visite de la commune s'est déroulée le lundi 31 octobre 2021, celle-ci m'a permis de m'imprégner des lieux et affiner ma perception du dossier.

Une réunion d'une heure s'est tenue dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois le 2 novembre 2022, en présence de :  
Monsieur Serge SADOWSKY, Maire de la commune de Larians-et-Munans,  
Madame Delphine PHILIPPE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et de Monsieur Renaud LADAME, Responsable de l'Agence GEOPROTECH de Haute-Saône à RIOZ.

Cette rencontre m'a permis d'obtenir des précisions sur le projet de zonage d'assainissement et de définir conjointement avec les personnes présentes les modalités d'organisation de l'enquête publique :

- la durée de celle-ci, le calendrier des permanences.
- les mesures de publicité et de dématérialisation du dossier du projet zonage d'assainissement,
- l'adresse électronique permettant le dépôt d'observations numériques.

Afin de mieux comprendre le contexte et les dispositions du zonage d'assainissement j'ai adressé par mail, le 28 novembre 2022, un ensemble de questions au responsable du bureau d'études Géoprotech, Monsieur Renaud LADAME.

Celui-ci m'a répondu très rapidement par mail le 29 novembre 2022.<sup>3</sup>

#### **3.2 Déroulement des permanences**

Comme prévu dans l'arrêté d'organisation d'enquête publique de Madame la Présidente de la Communauté de Communes et de l'avis d'enquête publique, les 3 permanences programmées se sont déroulées en mairie de Larians-et-Munans, aux jours et horaires suivants :

Le lundi 28 novembre 2022 de 16h à 18h

Le lundi 12 décembre 2022 de 16h à 18h

Le lundi 2 janvier 2023 de 16h à 18h (fin de l'enquête publique)

Monsieur le Maire et Madame sa secrétaire de mairie m'ont personnellement accueilli à chacune des permanences en me laissant l'accès à une salle accessible et connue du public, ce qui m'a permis d'y recevoir les observations en toute sérénité.

#### **3.3 Réunions publiques d'information et d'échanges**

Je n'ai reçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant pas avéré aucune réunion de ce type n'a été organisée pendant l'enquête.

---

<sup>3</sup> Les questions adressées par mail le 28 novembre 2022 par le commissaire enquêteur et les réponses du bureau d'études en date du 29 novembre 2022 figurent en annexe à ce rapport.

### 3.4 Formalités de clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé, ouvert le 28 novembre 2022, a été clos par moi-même le 2 janvier 2023 à 18 heures, à la fin de la 3<sup>ème</sup> permanence. Je l'ai emporté, ainsi que les pièces transmises par les pétitionnaires. Toutes ces pièces sont jointes au rapport d'enquête destiné au Maître d'Ouvrage. Un exemplaire du mémoire du bureau d'étude réalisé pour l'enquête publique et les plans correspondants ont été laissés en mairie.

### 3.5 Bilan des observations

Lors de mes trois permanences en mairie de LARIANS-ET-MUNANS, j'ai reçu quatre personnes qui souhaitent échanger sur la teneur du dossier de modification du projet du zonage d'assainissement, signaler des erreurs sur le plan, et témoigner des difficultés que pourrait générer ce projet.

Au total : neuf contributions ont été recueillies représentant l'avis de dix personnes

- Une déclaration de vive voix en mairie
- Deux observations ont été formulées sur le registre en mairie,
- Trois courriers ont été déposés en mairie à mon attention,
- Trois courriers ont été adressés par le biais du registre électronique de la communauté de communes, dont un représentant l'avis de deux personnes.

### 3.6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse

En application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse comprenant la synthèse des observations du public.

J'ai remis ce procès-verbal, en main-propre à Madame Delphine PHILIPPE, Directrice générale de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le vendredi 6 janvier 2023. Je lui ai rappelé que la réponse éventuelle la Présidente de la communauté de communes devait me parvenir dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal, c'est-à-dire le 20 janvier 2023.

## 4- SYNTHÈSE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES

### 4.1 Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale après avoir examiné les impacts négatifs éventuels du projet en matière de périmètre de protection de captage d'eau potable, de milieux naturels remarquables et protégés, constate que le projet n'aura pas de conséquences néfastes.

En conséquence, elle rend une décision favorable (n° 2022DKBFC50 en date du 29 août 2022) considérant que le projet de modification du zonage d'assainissement, en étendant le réseau collectif est susceptible d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel, notamment l'Ognon.

## 4.2 Avis des Personnes Publiques associées

L'agence Régionale de Santé (ARS) a rendu un avis favorable au projet le 01/07/2022.  
L'État s'est également prononcé par le biais de la Direction départementale des Territoires qui a apporté une contribution le 19/07/2022.

## 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

La typologie des thématiques figurant dans les remarques est la suivante :

*Une personne peut avoir formulé plusieurs remarques de nature différentes dans une observation, c'est pourquoi cette analyse fait donc ressortir davantage de remarques (12) qu'il y a d'observations (8).*

Types de remarques	Nombre
<i>Erreurs relevées sur le plan des réseaux existants, établi par le bureau d'études</i> <b>Observations : V et C3</b>	2
<i>Demandes d'informations relatives à une parcelle privée</i> <b>Observations E1 et R1</b>	2
<i>Refus de l'implantation d'une pompe de relevage à proximité de l'allée des platanes du château de Munans</i> <b>Observations : E2 (2 personnes), E3, C1, C2, C3</b>	6
<i>Absence de cohérence entre le périmètre du zonage d'assainissement et les secteurs constructibles aujourd'hui (RNU, futur PLUI...)</i> <b>Observations : R2 et C3</b>	2

Les trois premières « familles de remarques » vont permettre d'améliorer la pertinence du zonage d'assainissement car elles font remonter des erreurs ou des lacunes sur les plans.

Il ressort également l'opposition catégorique de propriétaires du château au site d'implantation de la pompe de relevage.

Enfin l'absence de cohérence entre le périmètre du zonage d'assainissement et les secteurs constructibles aujourd'hui (RNU, futur PLUI...) souligné par deux pétitionnaires est une problématique bien plus vaste que l'objet de l'enquête publique. Cependant, en raison des impacts que pourrait avoir cette préoccupation, j'évoquerai cette question dans mes conclusions à la lumière de la jurisprudence et des évolutions législatives récentes.

### Observations du public

Les observations du public sont synthétisées et présentées selon un ordre chronologique, les cotes V, R, C ou E permettent de préciser leur mode de transmission.

**V** : remarques effectuées de vive voix, nombre : **une**

**R** : observations manuscrites formulées sur le **registre** des observations, nombre : **deux**

**C** : **courriers** déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre, nombre : **trois**

**E** : observations déposées sur le registre **électronique**, nombre **trois**

**Le nombre de témoignages rédigés s'élève à 9, ceux-ci ont été signés par 11 personnes.**

Le procès-verbal des observations a été remis à la communauté de communes le 6 janvier 2023.

Le mémoire en réponse au procès-verbal m'a été adressé par la Présidente de la Communauté de communes, le 20 janvier 2023. Les réponses sont restituées intégralement selon questions figurant dans les observations reprises ci-dessous.

**V- Le 2 novembre 2022, Monsieur LAMBOLEY, résidant 9 rue de l'Arcade  
70230 Larians-et-Munans,**

Au cours de la première permanence, Monsieur LAMBOLEY m'a fait part d'erreurs sur les plans concernant l'existant, sans souhaiter laisser d'observation sur le registre prévu à cet effet :

« *Sur la RD 25, dans sa rue, il manque le réseau d'eaux pluviales qui existe depuis la bouche à incendie et le réseau d'assainissement est positionné au sud de la rue, c'est à dire du côté du village de Larians.*

*Pour optimiser les coûts, Monsieur LAMBOLEY, (ancien adjoint au maire de l'équipe municipale précédente), indique que les travaux concernant les réseaux d'eaux pluviales ont été réalisés en même temps que les réseaux d'assainissement collectifs. »*

**Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant les plans présentés :

→ Les données retranscrites sur les plans sont issues des informations transmises par la Commune. Les plans peuvent être modifiés si les plans de récolement peuvent être fournis par la Commune.

**R : Deux observations manuscrites exprimées sur le registre des observations**

**R-1 : Observation déposée sur le registre, le 12 décembre 2022, par M. Nicolas PRETOT, résidant 2ter rue du Champ Chirey, 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Nicolas PRETOT, possède une maison, construite assez récemment, aux normes en matière d'assainissement individuel selon le SPANC, il demande si le raccordement de sa propriété à l'assainissement collectif est obligatoire.

**Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant l'obligation de raccordement au réseau collectif.

→ Le raccordement est obligatoire pour les immeubles qui ont un accès au réseau d'assainissement public.

Le délai est de 2 ans pour raccorder un bâtiment existant. Ce délai démarre à partir de la mise en service du réseau public. Cependant avec l'accord du préfet, le maire peut accorder une prolongation des délais de raccordement dans la limite de 10 ans dans une des situations suivantes :

- Permis de construire accordé depuis moins de 10 ans avec une installation réglementaire en bon état de fonctionnement
- Assainissement individuel conforme installé dans l'attente de la mise en place du réseau collectif

**R-2 Observation manuscrite déposée sur le registre, le 2 janvier 2023, par M. Serge SADOWSKI, résidant au hameau de Munans, maire de la commune**

Monsieur SADOWSKI, déplore que le projet de lotissement de 16 parcelles à Munans n'ait pas été pris en compte dans le zonage d'assainissement.

**Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Enfin, concernant les remarques de M. Serge SADOWSKI, Maire de Larians-et-Munans et M. Hervé PRETOT ancien maire : → Malgré sa compétence en matière de définition de schéma directeur et de plan de zonage en matière d'assainissement, la Communauté de Communes a pour doctrine de laisser les élus municipaux définir leur projet car c'est à eux que reviendra la charge de réaliser les travaux.

Ils ont donc été partie prenante à la réalisation du plan de zonage pendant toutes les phases de l'étude.

L'ensemble des documents soumis à l'enquête publique a donc été présenté et validé par le conseil municipal. Ce sont ces mêmes documents et plans qui ont été validés par le conseil communautaire.

**C : Trois courriers déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre au commissaire enquêteur**

**C- 1 Courrier, une page, déposé en mairie, daté du 28 décembre 2022, par M. Jacques de LACHAISE, résidant à Toulon, résidence secondaire : 5 route de Munans, 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Jacques de LACHAISE favorable au projet de zonage d'assainissement, pense que l'implantation d'un poste de refoulement à proximité de l'allée de platanes qui mène au château de Munans est une erreur en raison des dimensions identitaires, historiques et paysagères de cet espace.

Il propose deux autres sites pour installer le poste de refoulement :

- de l'autre côté de la route départementale 25, dans un espace protégé par un mur existant,
- sur la pointe N-O du GFA du Bois d'Arche à la limite de la commune de Verchamps

**Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant le poste de refoulement :

→ le plan fourni est un schéma de principe et ne définit pas la position finale des canalisations et du poste de refoulement. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, le positionnement du poste de relevage devra être étudié en tenant compte du patrimoine existant.

**C- 2 Courrier, une page, déposé en mairie, daté du 30 décembre 2022, par M. Christian HIBLOT, Résidant 7 rue de l'Arcade 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur HIBLOT est très attaché à « *la magnifique allée de platanes centenaires et son château en toile de fond* », espace le plus harmonieux et remarquable de Munans, apprécié des habitants, des visiteurs et des touristes.

Il est persuadé que la création d'un poste de refoulement à proximité immédiate de ce site sera préjudiciable au lieu. Il souhaite qu'un autre emplacement soit trouvé pour installer cette installation technique.

**Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant le poste de refoulement :

→ le plan fourni est un schéma de principe et ne définit pas la position finale des canalisations et du poste de refoulement. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, le positionnement du poste de relevage devra être étudié en tenant compte du patrimoine existant.

**C- 3 Courrier, quatre pages, transmis au commissaire enquêteur en mairie, le 2 janvier 2023, daté du 15 décembre 2022, par Monsieur Hervé PRÉTOT, résidant 2 rue du Bois d'Aux Vignes 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Hervé PRÉTOT, (ancien maire de la commune 2014-2020), n'est pas hostile à la mise en place d'un nouveau zonage d'assainissement à Munans.

Mais, il a décelé un certain nombre d'incohérences, d'erreurs ou de dysfonctionnements dans le projet dont il souhaite faire part.

Ses griefs sont les suivants :

**Un avis de l'autorité environnementale incompréhensible**

- L'avis favorable de l'autorité environnementale lui semble incompréhensible car le zonage d'assainissement prend en compte la parcelle ZA 40 ce qui revient à réaliser la coupe du Bois d'Aux Vignes pour réaliser l'assainissement de quatre futures parcelles à bâtir. Celles-ci ne sont pas situées dans une zone urbanisable (contradiction avec le PADD du PLUI, en cours d'élaboration par la Communauté de communes).

**Le plan de zonage d'assainissement n'est pas en cohérence avec les zones susceptibles d'être urbanisées.**

- Le zonage d'assainissement n'est pas en cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), dont le PADD est approuvé. Les parcelles ZA 40 et ZA 131 à l'extérieur du village ne sont pas constructibles, et pourtant le plan de zonage les prévoit en assainissement collectif.

- Le zonage d'assainissement inclut un bois de 6000 m<sup>2</sup>, cadastré ZA 40 sur lequel un CU a été déposé pour créer 16 parcelles à bâtir, mais seules 6 parcelles seraient desservies par le zonage d'assainissement.

- La SCI du Champ Chirey (Ets PRÉTOT) a fait une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZA 313 d'une superficie de 28 000m<sup>2</sup>, alors que le zonage d'assainissement ne prend en compte que 9 000m<sup>2</sup>.

**Des erreurs figurent sur les plans**

- L'exutoire du réseau d'eaux pluviales n'est pas un fossé comme cela figure notamment sur le plan de zonage d'assainissement au 1/2000<sup>ème</sup> et d'autres plans, mais un tuyau béton en très mauvais état qui traverse le Pré du Château.

Monsieur PRÉTOT précise qu'en cas d'orage le champ cultivé est inondé, il est donc très regrettable que les travaux de réfection de cet écoulement n'aient pas été prévus dans le plan de zonage.

- Monsieur PRÉTOT remarque que le chemin rue du Champ Chirey, sur lequel des travaux sont prévus et qui dessert les maisons Lapp et Brogini, est privé.

**Le comparatif des coûts entre le zonage collectif ou individuel est mal présenté dans le rapport explicatif du plan de zonage**

- Monsieur PRÉTOT conseille dans « la solution collectif », à la charge des particuliers d'ajouter aux 84 500€ HT : le château 35 000€ HT et deux maisons à 8 000 € HT rue des Platanes.

Soit 135 000 € à la charge des particuliers.

Il lui semble que la commune économiserait ainsi 408 750€.

- Le coût de la solution n°3 et de la solution n°1 ne paraît pas cohérent car les coûts annoncés ne sont pas proportionnels à la longueur des tuyaux de 200 et au nombre de branchements.

### **L'emplacement de la station de relevage**

En tant que gérant du Groupement Foncier Agricole (GFA), propriétaire du terrain convoité pour installer la station de relevage, Monsieur PRÉTOT ne donnera pas son accord pour investir ce terrain.

Il considère, en effet, que l'équipement technique sera de nature à ternir les abords de l'allée de platanes à l'entrée du château.

### **Proposition et remarques**

- Il aurait été judicieux de prévoir la réfection du réseau d'eau potable de Munans en même temps que les travaux d'assainissement pour optimiser les coûts des travaux.

- Monsieur PRÉTOT, affirme que la commune est très endettée et qu'il n'est pas souhaitable de faire réaliser l'assainissement, de créer un lotissement communal de 16 parcelles à Munans et d'en faire porter la charge par les habitants.

Il pense que la motivation de la commune en modifiant le zonage d'assainissement a pour but d'obtenir les autorisations administratives pour réaliser deux lotissements à Munans.

Une photocopie du plan d'un lotissement dans le cadre d'une demande de CU déposé au nom de la commune de Larians-et-Munans, n°070 296 22 C0005 du 12-09-2022 est joint au courrier.

### **Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant les plans présentés :

→ Les données retranscrites sur les plans sont issues des informations transmises par la Commune. Les plans peuvent être modifiés si les plans de récolement peuvent être fournis par la Commune.

Concernant le poste de refoulement :

→ le plan fourni est un schéma de principe et ne définit pas la position finale des canalisations et du poste de refoulement. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, le positionnement du poste de relevage devra être étudié en tenant compte du patrimoine existant.

Enfin, concernant les remarques de M. Serge SADOWSKI, Maire de Larians-et-Munans et M. Hervé PRÉTOT ancien maire :

→ Malgré sa compétence en matière de définition de schéma directeur et de plan de zonage en matière d'assainissement, la Communauté de Communes a pour doctrine de laisser les élus municipaux définir leur projet car c'est à eux que reviendra la charge de réaliser les travaux. Ils ont donc été partie prenante à la réalisation du plan de zonage pendant toutes les phases de l'étude.

L'ensemble des documents soumis à l'enquête publique a donc été présenté et validé par le conseil municipal. Ce sont ces mêmes documents et plans qui ont été validés par le conseil communautaire.

<b>E : Trois observations déposées sur le registre électronique</b>
---

**E- 1 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 30 novembre 2022, par Monsieur et Madame MONNIAUX, résidant 3 rue des Platanes 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur et Madame MONNIAUX ont noté dans le dossier d'enquête publique élaboré par le bureau d'études Géoprotech que « des habitations non desservies par le réseau d'assainissement sont classées en assainissement non collectif... ». Cela concerne notamment une habitation rue des Platanes. Ils demandent quel est le numéro de la maison concernée rue des Platanes.

*Le service « eaux et assainissement » de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a répondu aux intéressés par mail le 19 décembre.*

*« La maison concernée par le maintien en assainissement non collectif est située : 3 rue des Platanes à Munans ».*

**E-2 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 17 décembre 2022, par Monsieur Stéphane de ROY DE LACHAISE, signé également par Monsieur Cyril ROY DE LACHAISE, résidant 5 et 7 Allée des Platanes 70230 Larians-et-Munans**

Messieurs Stéphane et Cyril ROY de LACHAISE, ont noté le plan de zonage prévoyait l'implantation d'un poste de refoulement à proximité immédiate de l'entrée de l'allée des platanes qui mène au château de Munans.

En raison du contexte patrimonial historique et paysager séculaire du site, ils refusent catégoriquement la localisation de l'installation technique évoquée ci-dessus et demandent de reconsidérer son emplacement.

A l'appui de leur courriel, ils joignent trois photos : de l'entrée de leur propriété, de l'allée des platanes et une simulation de l'impact d'un poste de refoulement avec son enclos grillagé de protection.

**Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant le poste de refoulement :

→ le plan fourni est un schéma de principe et ne définit pas la position finale des canalisations et du poste de refoulement. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, le positionnement du poste de relevage devra être étudié en tenant compte du patrimoine existant.

**E-3 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 28 décembre 2022, par Monsieur François de ROY DE LACHAISE, résidant 7 rue du Château 25640 OLLANS**

Monsieur François de ROY DE LACHAISE, délégué des Vieilles Maisons Françaises pour le département du Doubs, conteste la localisation du poste de refoulement situé à l'entrée de l'allée des platanes. Il invoque les caractéristiques identitaires patrimoniales, historiques et paysagères fortes du site convoité.

Monsieur François ROY DE LACHAISE, propose deux alternatives pour installer le poste de refoulement :

- le point bas du Pré du château à la limite de la commune de Verchamp,
- derrière le mur de la parcelle en contrebas de l'ancienne fromagerie.

Il conclut son courrier en indiquant que membre du Groupement Foncier Agricole (GFA) du Bois d'Ache, il ne donnera pas son accord au gérant pour implanter le poste de refoulement sur le site figurant dans le zonage d'assainissement.

A l'appui de sa missive Monsieur ROY DE LACHAISE, joint 7 photos illustrant l'emplacement théorique de la station de relevage, l'allée de platanes, la localisation de la première suggestion d'implantation et de la deuxième suggestion.

La copie du plan de proposition d'assainissement annoté permet de comprendre les emplacements proposés précédemment.

### **Réponse de Madame Sabrina FLEUROT Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le 20 janvier 2023**

Concernant le poste de refoulement :

→ le plan fourni est un schéma de principe et ne définit pas la position finale des canalisations et du poste de refoulement. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, le positionnement du poste de relevage devra être étudié en tenant compte du patrimoine existant.

### **Conclusion**

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-six jours consécutifs, sans incident. Le public a eu facilement accès au dossier et a pu exprimer en toute indépendance, ses avis, observations et propositions d'adaptation du projet.

La participation du public a été effective, quatre personnes sont venues consulter le dossier en mairie et me rencontrer et neuf observations écrites ont été formulées sur le registre, par courrier déposé en mairie ou par messagerie numérique.

Les différentes observations, ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse que j'ai remis au siège de la CCPMC le 6 janvier 2023. La réponse au PV m'a été adressée par Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois le 20 janvier 2023.

Chaque fois que cela était possible, à la suite de l'observation synthétisée, j'ai repris l'avis du maître d'ouvrage.

La modification du zonage d'assainissement de la commune de Larians-Munans (70) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Fait à Quincey, le 1<sup>er</sup> février 2023

Christine BIDOYEN WENGER  
Commissaire enquêteur



## **ANNEXES AU RAPPORT**

-1- Questions de ma part au bureau d'études du 28 novembre 2022 et réponse de celui-ci le 29 novembre 2022

-2- Procès-verbal de synthèse

-3- Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal des observations

**-1- Questions de ma part au bureau d'études du 28 novembre 2022  
et réponse de celui-ci le 29 novembre 2022**

**De :** Christine BIDOYEN [mailto:[christine.bidoyen5@gmail.com](mailto:christine.bidoyen5@gmail.com)]

**Envoyé :** lundi 28 novembre 2022 09:35

**À :** Renaud LADAME - GEOPROTECH

**Objet :** demande de précisions sur dossier Larians Munans

*Réponse*

**De :** Renaud LADAME – GEOPROTECH mailto:[geoprotech-fc@orange.fr](mailto:geoprotech-fc@orange.fr)

**Envoyé :** mardi 29 novembre 2022

**À :** moi

**Objet :** demande de précisions sur dossier Larians Munans

Bonjour

Je vous indique les réponses dans le texte

Cordialement

**Renaud LADAME**

**GEOPROTECH - BE Assainissement Environnement**

Bonjour Monsieur,

Après lecture très attentive de votre étude préalable à la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Larians-et- Munans des informations me manquent et je vous serai reconnaissante de bien vouloir m'éclairer sur les points suivants :

- 1- Dans l'étude p 19 vous indiquez que le schéma directeur d'assainissement de 2004/2005 a mis en évidence que le réseau d'eau pluvial de la rue de l'Église à Larians était en mauvais état. De même, à Munans une grande partie du réseau d'eau pluvial est en mauvais état et l'exutoire du réseau est un fossé rejoignant l'Ognon. Des travaux sont-ils proposés par votre BET et/ou prévus pour pallier ces dysfonctionnements ?

*Non, aucuns travaux ne sont proposés. Ces informations émanent d'une précédente étude et malheureusement sauf problèmes majeurs (effondrements ou bouchons), les travaux sur les réseaux EP ne sont réalisés qu'en dernier recours. Il n'y a pas de subventions pour les réseaux EP.*

D'autre part, existe-t-il des zones de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dans la commune ?

*Non, le sujet n'a pas été évoqué par les élus. Lors d'une précédente étude, aucune problématique sur les eaux pluviales n'a été évoqué.*

-2- Des réunions d'information des habitants ont-elles été organisées avant l'enquête publique ?

*Avec moi, non. La mairie en a-t-elle organisé une ? A voir avec eux. Il y a eu discussion avec le conseil municipal, car il y a eu un vote. L'information a-t-elle été diffusée à la population ? Je ne sais pas, à voir avec M le Maire.*

-3- Quelles sont les capacités d'absorption et de filtration du sol dans les secteurs zonés en assainissement non collectif ?

*L'étude n'a pas fait l'objet de tests d'infiltration.*

*Nous avons néanmoins eu l'occasion de réaliser quelques tests d'infiltration par le passé sur la commune.*

*Nous avons trouvé 10 mm/h sur une maison du lotissement à Munans et 25 et 300 mm/h pour une maison le long de l'Ognon (qui restera en assainissement non collectif). Les perméabilités sont donc très variables.*

## PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

*Concernant*

***Le projet de zonage d'assainissement  
de la commune de LARIANS ET MUNANS***

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
*du 28 novembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus*

Je soussignée, Christine BIDOYEN WENGER Commissaire Enquêteur désignée par Monsieur Thierry TROTTIER Président du Tribunal Administratif de Besançon, par décision n° E22000057/25 en date du 26 septembre 2022 modifiée le 18 octobre 2022.

- Vu l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°3062022 du 3 novembre 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Montbozon et du Chanois

- Affirme que sont ci-après rapportées et synthétisées, les observations formulées par le public avant que soit clos le présent procès-verbal. J'invite le Maitre d'Ouvrage à nous fournir un éventuel mémoire en réponse.

### **1. PREAMBULE**

---

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois a lancé une procédure de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans, par délibération n°68/2021 en date du 06 mai 2021.

Le principe du lancement de la procédure d'enquête publique relative au plan zonage d'assainissement de la commune de Larians et Munans, a été validé par la communauté de communes par délibération en date du 15 septembre 2022.

Par arrêté du 3 novembre 2022, n°3062022, la Présidente de la communauté de Communes de Montbozon et du Chanois a décidé d'ouvrir l'enquête publique la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larians et Munans.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 28 novembre 2022 au lundi 2 janvier 2022 inclus, pour une durée de 36 jours consécutifs.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de la commune de Larians-et-Munans pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public a pu faire part de ses observations :

- en les consignant sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet en mairie,
- en les adressant par courrier à la mairie, Place de l'église 70230 LARIANS-ET-MUNANS, à l'attention du Commissaire enquêteur,
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : assainissement@ccpmc.fr

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie lors de trois permanences qui se sont déroulées aux dates et heures définies par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique :

- o le lundi 2 novembre 2022 de 16h à 18h.
- o le lundi 12 décembre 2022 de 16h à 18h.
- o le lundi 2 janvier 2023 de 16h à 18h.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement stipule que :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

Au terme de l'enquête publique, j'ai donc dressé le présent procès-verbal de synthèse qui comprend le résumé des observations recueillies lors de l'enquête publique et en annexe la copie intégrale de toutes les observations

## **2. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

---

### **2.1 Analyse des observations**

**Lors de mes trois permanences en mairie de LARIANS-ET-MUNANS, j'ai reçu quatre personnes** qui souhaitent échanger sur la teneur du dossier de modification du projet du zonage d'assainissement, signaler des erreurs sur le plan, et témoigner des difficultés que pourrait générer ce projet.

**Au total : neuf contributions ont été recueillies représentant l'avis de dix personnes**

- Une déclaration de vive voix en mairie
- Deux observations ont été formulées sur le registre en mairie,
- Trois courriers ont été déposés en mairie à mon attention,
- Trois courriers ont été adressés par le biais du registre électronique de la communauté de communes, dont un représentant l'avis de deux personnes.

La typologie des thématiques figurant dans les remarques est la suivante :

*Une personne peut avoir formulé plusieurs remarques de nature différentes dans une observation, c'est pourquoi cette analyse fait donc ressortir davantage de remarques (12) qu'il y a d'observations (8).*

<b>Types de remarques</b>	<b>Nombre</b>
<i>Erreurs relevées sur le plan des réseaux existants, établi par le bureau d'études</i>	
<b>Observations : V et C3</b>	<b>2</b>

<i>Demandes d'informations relatives à une parcelle privée</i>	
<b>Observations E1 et R1</b>	2
<i>Refus de l'implantation d'une pompe de relevage à proximité de l'allée des platanes du château de Munans</i>	
<b>Observations : E2 (2 personnes), E3, C1, C2, C3</b>	6
<i>Absence de cohérence entre le périmètre du zonage d'assainissement et les secteurs constructibles aujourd'hui (RNU, futur PLUI...)</i>	
<b>Observations : R2 et C3</b>	2

## 2.2 Observations du public

Les observations du public sont synthétisées et présentées selon un ordre chronologique, les cotes V, R, C ou E permettent de préciser leur mode de transmission.

**V** : remarques effectuées de vive voix

**R** : observations manuscrites formulées sur le **registre** des observations

**C** : **courriers** déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre

**E** : observations déposées sur le registre **électronique**

**V- Le 2 novembre 2022, Monsieur LAMBOLEY, résidant 9 rue de l'Arcade 70230 Larians-et-Munans,**

Au cours de la première permanence, Monsieur LAMBOLEY m'a fait part d'erreurs sur les plans concernant l'existant, sans souhaiter laisser d'observation sur le registre prévu à cet effet :

« Sur la RD 25, dans sa rue, il manque le réseau d'eaux pluviales qui existe depuis la bouche à incendie et le réseau d'assainissement est positionné au sud de la rue, c'est à dire du côté du village de Larians.

Pour optimiser les coûts, Monsieur LAMBOLEY, (ancien adjoint au maire de l'équipe municipale précédente), indique que les travaux concernant les réseaux d'eau pluviale ont été réalisés en même temps que les réseaux d'assainissement collectifs. »

**R : Deux observations manuscrites exprimées sur le registre des observations**

**R-1 : Observation déposée sur le registre, le 12 décembre 2022, par M. Nicolas PRETOT, résidant 2ter rue du Champ Chirey, 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Nicolas PRETOT, possède une maison, construite assez récemment, aux normes en matière d'assainissement individuel selon le SPANC, il demande si le raccordement de sa propriété à l'assainissement collectif est obligatoire.

**R-2 Observation manuscrite déposée sur le registre, le 2 janvier 2023, par M. Serge SADOWSKI, résidant au hameau de Munans, maire de la commune**

Monsieur SADOWSKI, déplore que le projet de lotissement de 16 parcelles à Munans n'ait pas été pris en compte dans le zonage d'assainissement.

**C : Trois courriers déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre au commissaire enquêteur**

**C- 1 Courrier, une page, déposé en mairie, daté du 28 décembre 2022,, par M. Jacques de LACHAISE, résidant à Toulon, résidence secondaire : 5 route de Munans, 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Jacques de LACHAISE favorable au projet de zonage d'assainissement, pense que l'implantation d'un poste de refoulement à proximité de l'allée de platanes qui mène au château de Munans est une erreur en raison des dimensions identitaires, historiques et paysagères de cet espace.

Il propose deux autres sites pour installer le poste de refoulement :

- de l'autre côté de la route départementale 25, dans un espace protégé par un mur existant,
- sur la pointe N-O du GFA du Bois d'Arche à la limite de la commune de Verchamps

**C- 2 Courrier, une page, déposé en mairie, daté du 30 décembre 2022, par M. Christian HIBLOT, Résidant 7 rue de l'Arcade 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur HIBLOT est très attaché à « *la magnifique allée de platanes centenaires et son château en toile de fond* », espace le plus harmonieux et remarquable de Munans, apprécié des habitants, des visiteurs et des touristes.

Il est persuadé que la création d'un poste de refoulement à proximité immédiate de ce site sera préjudiciable au lieu. Il souhaite qu'un autre emplacement soit trouvé pour installer cette installation technique.

**C- 3 Courrier, quatre pages, transmis au commissaire enquêteur en mairie, le 2 janvier 2023, daté du 15 décembre 2022, par Monsieur Hervé PRÉTOT, résidant 2 rue du Bois d'Aux Vignes 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur PRÉTOT, (ancien maire de la commune 2014-2020), n'est pas hostile à la mise en place d'un nouveau zonage d'assainissement à Munans.

Mais, il a décelé un certain nombre d'incohérences, d'erreurs ou de dysfonctionnements dans le projet dont il souhaite faire part.

Ses griefs sont les suivants :

**Un avis de l'autorité environnementale incompréhensible**

- L'avis favorable de l'autorité environnementale lui semble incompréhensible car le zonage d'assainissement prend en compte la parcelle ZA 40 ce qui revient à réaliser la coupe du Bois d'Aux Vignes pour réaliser l'assainissement de quatre futures parcelles à bâtir. Celles-ci ne sont pas

situées dans une zone urbanisable (contradiction avec le PADD du PLUI, en cours d'élaboration par la Communauté de communes).

### **Le plan de zonage d'assainissement n'est pas en cohérence avec les zones susceptibles d'être urbanisées.**

- Le zonage d'assainissement n'est pas en cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), dont le PADD est approuvé. Les parcelles ZA 40 et ZA 131 à l'extérieur du village ne sont pas constructibles, et pourtant le plan de zonage les prévoit en assainissement collectif.

- Le zonage d'assainissement inclut un bois de 6000m<sup>2</sup>, cadastré ZA 40 sur lequel un CU a été déposé pour créer 16 parcelles à bâtir, mais seules 6 parcelles seraient desservies par le zonage d'assainissement.

- La SCI du Champ Chirey (Ets PRÉTOT) a fait une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZA 313 d'une superficie de 28 000m<sup>2</sup>, alors que le zonage d'assainissement ne prend en compte que 9 000m<sup>2</sup>.

### **Des erreurs figurent sur les plans**

- L'exutoire du réseau d'eaux pluviales n'est pas un fossé comme cela figure notamment sur le plan de zonage d'assainissement au 1/2000<sup>ème</sup> et d'autres plans, mais un tuyau béton en très mauvais état qui traverse le Pré du Château.

Monsieur PRÉTOT précise qu'en cas d'orage le champ cultivé est inondé, il est donc très regrettable que les travaux de réfection de cet écoulement n'aient pas été prévus dans le plan de zonage.

- Monsieur PRÉTOT remarque que le chemin rue du Champ Chirey, sur lequel des travaux sont prévus et qui dessert les maisons Lapp et Brogini, est privé.

### **Le comparatif des coûts entre le zonage collectif ou individuel est mal présenté dans le rapport explicatif du plan de zonage**

- Monsieur PRÉTOT conseille dans « la solution collectif », à la charge des particuliers d'ajouter aux 84 500€ HT : le château 35 000€ HT et deux maisons à 8 000 € HT rue des Platanes. Soit 135 000 € à la charge des particuliers.

Il lui semble que la commune économiserait ainsi 408 750€.

- Le coût de la solution n°3 et de la solution n°1 ne paraît pas cohérent car les coûts annoncés ne sont pas proportionnels à la longueur des tuyaux de 200 et au nombre de branchements.

### **L'emplacement de la station de relevage**

En tant que gérant du Groupement Foncier Agricole (GFA), propriétaire du terrain convoité pour installer la station de relevage, Monsieur PRÉTOT ne donnera pas son accord pour investir ce terrain.

Il considère, en effet, que l'équipement technique sera de nature à ternir les abords de l'allée de platanes à l'entrée du château.

**Proposition et remarques**

- Il aurait été judicieux de prévoir la réfection du réseau d'eau potable de Munans en même temps que les travaux d'assainissement pour optimiser les coûts des travaux.

- Monsieur PRÉTOT, affirme que la commune est très endettée et qu'il n'est pas souhaitable de faire réaliser l'assainissement, de créer un lotissement communal de 16 parcelles à Munans et d'en faire porter la charge par les habitants.

Il pense que la motivation de la commune en modifiant le zonage d'assainissement a pour but d'obtenir les autorisations administratives pour réaliser deux lotissements à Munans.

Une photocopie du plan d'un lotissement dans le cadre d'une demande de CU déposé au nom de la commune de Larians et Munans, n°070 296 22 C0005 du 12-09-2022 est joint au courrier.

**E : Trois observations déposées sur le registre électronique**
**E- 1 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 30 novembre 2022, par Monsieur et Madame MONNIAUX, résidant 3 rue des Platanes 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur et Madame MONNIAUX ont noté dans le dossier d'enquête publique élaboré par le bureau d'études Géoprotech que « des habitations non desservies par le réseau d'assainissement sont classées en assainissement non collectif... » Cela concerne notamment une habitation rue des Platanes.

Ils demandent quel est le numéro de la maison concernée rue des Platanes.

*Le service « eaux et assainissement » de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a répondu aux intéressés par mail le 19 décembre.*

*« La maison concernée par le maintien en assainissement non collectif est située : 3 rue des Platanes à Munans ».*

**E-2 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 17 décembre 2022, par Monsieur Stéphane de ROY DE LACHAISE, signé également par Monsieur Cyril ROY DE LACHAISE, résidant 5 et 7 Allée des Platanes 70230 Larians-et-Munans**

Messieurs Stéphane et Cyril ROY de LACHAISE, ont noté le plan de zonage prévoyait l'implantation d'un poste de refoulement à proximité immédiate de l'entrée de l'allée des platanes qui mène au château de Munans.

En raison du contexte patrimonial historique et paysager séculaire du site, ils refusent catégoriquement la localisation de l'installation technique évoquée ci-dessus et demandent de reconsidérer son emplacement.

A l'appui de leur courriel, ils joignent trois photos : de l'entrée de leur propriété, de l'allée des platanes et une simulation de l'impact d'un poste de refoulement avec son enclos grillagé de protection.

**E-3 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 28 décembre 2022, par Monsieur François de ROY DE LACHAISE, résidant 7 rue du Château 25640 OLLANS**

Monsieur François de ROY DE LACHAISE, délégué des Vieilles Maisons Françaises pour le département du Doubs, conteste la localisation du poste de refoulement situé à l'entrée de l'allée des platanes. Il invoque les caractéristiques identitaires patrimoniales, historiques et paysagères fortes du site convoité.

Monsieur François ROY DE LACHAISE, propose deux alternatives pour installer le poste de refoulement :

- le point bas du Pré du château à la limite de la commune de Verchamp,
- derrière le mur de la parcelle en contrebas de l'ancienne fromagerie.

Il conclut son courrier en indiquant que membre du Groupement Foncier Agricole (GFA) du Bois d'Ache, il ne donnera pas son accord au gérant pour implanter le poste de refoulement sur le site figurant dans le zonage d'assainissement.

A l'appui de sa missive Monsieur ROY DE LACHAISE, joint 7 photos illustrant l'emplacement théorique de la station de relevage, l'allée de platanes, la localisation de la première suggestion d'implantation et de la deuxième suggestion.

La copie du plan de proposition d'assainissement annoté permet de comprendre les emplacements proposés précédemment.

#### CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Vu ce qui précède et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'invite Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois à bien vouloir m'adresser, si elle le souhaite, un mémoire en réponse aux observations consignées par le public.

Le présent procès-verbal lui étant déposé à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois le **6 janvier 2023**, accompagné d'une copie intégrale des observations.

Le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de quinze jours (15 jours) soit avant le **20 janvier 2023** terme de rigueur.

Christine BIDOYEN WENGER  
Commissaire enquêteur désignée



**ANNEXE**  
**AU PROCÈS-VERBAL DE SYTHÈSE**

**COPIES :**

- R- Deux observations manuscrites formulées sur le registre des observations p 10 à 11
- C- Trois courriers déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre p 12 à 17
- E- Trois observations déposées sur le registre électronique p 18 à 24

## R- Deux observations manuscrites formulées sur le registre des observations

**PREMIÈRE JOURNÉE**

Le 28 novembre de 16 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M<sup>lle</sup> Neant

~~12 décembre 2022 16h00 à 18h00~~

R  
① PRETOT Nicolas 2ter rue champ chirey

Est ce que le raccordement sera obligatoire pour une habitation au norme au niveau de l'assainissement ?

Donc, dans mon cas j'ai payé la fin de payer mon Assainissement et je devrais repayer un branchement.

Plus une difficulté de branchement à cause de la déclivité du terrain.

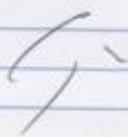
① Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

7

R-2) 02 janvier 2023 Le Maire  
d'extension des 16 parcelles à Munnus n'as pas été  
prise en compte dans le zonage d'assainissement.

Reprise clot le 2 janvier à 18h

Ch. BIDOYEN WENGER  
Commissaire Enquêteur



**C- Trois courriers déposés en mairie ou remis en main propre**

C1

Jacques de Lachaise  
83 Av de Font Pré  
83100 Toulon

Résidence Secondaire  
5 route de Munans  
70230 Larians et Munans

Toulon, le 28 décembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur  
Copie Maire de Larians et Munans

Monsieur,

Je suis informé de la proposition du plan de travaux d'assainissement de la commune de Larians et Munans. Je suis favorable à ce projet qui fait progresser nos campagnes.

Toutefois, je pense fermement que vous commettez une erreur quant au lieu choisi.

Vous ne pouvez pas dénaturer un espace historique comme cette allée des platanes qui date de 1870 et qui mène au château chargé de souvenirs et riche en histoires ce qui est important pour nos communes.

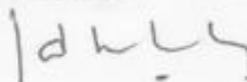
Il existe d'autres possibilités :

- 1- De l'autre côté de la route, en face de l'allée des platanes un espace protégé par un mur existant,
- 2- Sur la pointe nord-ouest du GFA du Bois d'Arche à la limite de la commune de Larians et Munans jouxtant la commune de Verchamps.

Je suis actionnaire du GFA du Bois d'Arche, de la fondation du patrimoine et des V.M.F. (Vieilles Maisons Françaises) que je me charge d'informer.

Je vous laisse tenir compte de mes remarques positives. Avec un esprit constructif, je vous prie d'accepter mes meilleures salutations.

Jacques de Lachaise



C 2

LARIANS le 30 décembre 2022

Christian HIBROT  
7, Rue de l'Arcade  
70230 LARIANS et MUVANS

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Attainissement de MUVANS

Habitant de LARIANS, je suis, comme d'autres, très attaché à notre environnement, à la sauvegarde des sites et pittoresques qui agrémentent notre cadre de vie.

Au cours de fréquentes allées et venues à MUVANS, nous sommes obligés de constater que ce modeste hameau n'a pas grand chose à montrer aussi bien aux résidents locaux qu'aux visiteurs ou touristes français ou étrangers. . . . . Sauf sa magnifique allée de platanes centenaires et son château en toile de fond.

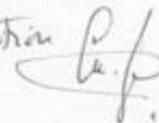
Sans le cadre de l'indispensable attainissement, il est fâcheux-il prime la mise en place d'un enclos grillagé assez conséquent à proximité immédiate de l'entrée de cette allée remarquable, en bordure de la route principale.

Ce qui porterait certainement préjudice au charme de l'endroit, je le répète, le plus intéressant du hameau.

Il est sans doute possible de trouver un autre emplacement pour cette réalisation, sans trop de difficultés ou frais supplémentaires.

Je le souhaite et me permets de le suggérer

Avec toute mon entière considération



C 3  
 Mr PRETOT Hervé  
 2 rue du bois d'aux vignes  
 70230 LARIANS MUNANS

Le 15 décembre 2022

**Observation concernant l'enquête publique sur le zonage  
 d'assainissement de la commune de LARIANS MUNANS**

**2.2 2) Avis de l'autorité environnementale**

La modification du zonage assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale

Comment l'autorité environnementale donne-t-elle un avis favorable alors que sur Munans on rase le bois d'aux vignes (6000 m<sup>2</sup> environ) pour mettre l'assainissement pour quatre maisons, qui de plus sont carrément en dehors du village, ce qui est contraire aux PADD du PLUI en cours de constitution à la CCPMC

**3) Objectifs du zonage d'assainissement**

« Le zonage doit être cohérent avec le document d'urbanisme » ce n'est pas du tout le cas ici, car dans le PLUI, le PADD voté par la CCPMC a pour but de construire en priorité dans les dents creuses du village afin de préserver les terrains agricoles et les forêts, de ne pas étendre les hameaux et de préserver des coupures entre les hameaux.

Je ne comprends pas que le conseil communautaire ai approuvé le nouveau zonage sur Munans sans remarquer que les parcelles ZA 40 ET ZA 131 étaient des terrains agricole en dehors du village, donc non constructible si on se réfère au projet de PLUI en cours.

**4.4.4 Document d'urbanisme**

Il aurait été normal d'ajouter qu'un PLUI est en cours d'élaboration et que le PADD est déjà voté par la CCPMC.

**4.2.1** L'exutoire du réseau EP n'est pas un fossé mais un tuyau béton qui passe dans le pré du château, il est percé à plusieurs endroits et les eaux usées et pluviales de Munans se déversent dans le champ, ce qui fait qu'en cas d'orage le champ qui est cultivé inonde. Je ne comprends pas que ça n'ait pas été précisé dans l'étude et que des travaux pour refaire cet écoulement ne soit prévus non plus dans cette étude.

**5) Comparatif des couts.**

	Collectif	Non
Commune	408 750 €HT	0 €HT
Particuliers	84 500 €HT	202 000 €HT
Total	493 250 €HT	202 000 €HT

Pour que la comparaison soit plus juste, dans la solution collectif, dans les 84 500 €, il faudrait rajouter le château 35 000 € et deux maisons à 8000 € rue des platanes ce qui fait : 51 000 € + 84 500 € = 135 000 € à la charge des particuliers du fait qu'ils ont été comptés dans les 202 000 € il me semble.

Ça ne fait pas une grosse différence avec les 202 000 € en non collectifs et ça ferait économiser 408 000 € à la commune, donc aux habitants, ce qui n'est pas négligeable à l'heure actuelle. De plus lors du contrôle des habitations de Munans par le SPANC, il me semble qu'il n'y en avait pas qui demandaient à faire des travaux dans l'urgence ce qui fait que même les 202 000 € de travaux ne sont pas une obligation à court terme pour les habitants.

**Concernant les solutions d'asst étudiées**

Entre la solution n°3 (220m de tuyaux de 200 et 4 branchements) et la solution n°1 (590 m de tuyaux de 200 et 16 branchements), il me semble qu'il y a une erreur de cout, car pour 4 fois plus de branchements et près de 3 fois plus de longueur de tuyaux, il n'y que 60% de cout en plus.

**Concernant la proposition du plan de zonage assainissement.**

--Rue du bois d'aux vignes

Le zonage sur le plan correspond à un bois de 6000m<sup>2</sup> environ pour lequel il a été demandé un certificat d'urbanisme n° 070 296 22 C 0006 afin de créer quatre parcelles à bâtir à la place de la forêt qui se trouve en dehors des zones urbanisées de la commune, ce projet a été refusé par la DDT. Aujourd'hui la commune sur cette même parcelle ZA 40 a fait une demande de CU n° 070 296 22 C0005 pour créer 16 parcelles à bâtir (le maire a précisé sur la demande que cette parcelle était dans un centre urbain ou partie actuellement urbanisée) ce qui est faux et cette demande est contraire au PADD du PLUI de la CCPMC dans lequel il est dit que les hameaux ne devaient pas s'agrandir. De plus concernant zonage proposé, 10 parcelles prévues dans cette demande ne seront pas desservies par ce zonage, ce qui pose quelques questions.

–Parcelle champ Chirey

La SCI du champ Chirey (ETS PRETOT) fait une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZA 131 qui a une surface d'environ 28 000 m<sup>2</sup> et le projet de zonage d'assainissement ne compte qu'environ 9000 m<sup>2</sup> de cette parcelle est-ce qu'il est prévu d'aménager la totalité de la parcelle ou seulement 9000 m<sup>2</sup>. Je ferai la même remarque que précédemment cette parcelle est en dehors des zones construites du hameau et si elle est aménagée c'est contraire au PLUI en court.

--Concernant les travaux sur le chemin rue de Champ Chirey qui dessert les maisons LAPP et BROGGINI, je rappelle que c'est un chemin privé.

--Je suis le gérant du GFA à qui appartient le terrain sur lequel il est envisagé de mettre la station de relevage, et je ne serai pas d'accord pour laisser cet emplacement d'autant plus que c'est juste à l'entrée du château ce qui ne ferait pas très esthétique près d'une si belle allée.

--Il aurait été judicieux de prévoir la réfection du réseau d'eau potable sur Munans en même temps que les travaux d'assainissement ce qui va encore entrainer des couts très importants pour la commune, et encore aggraver son endettement.

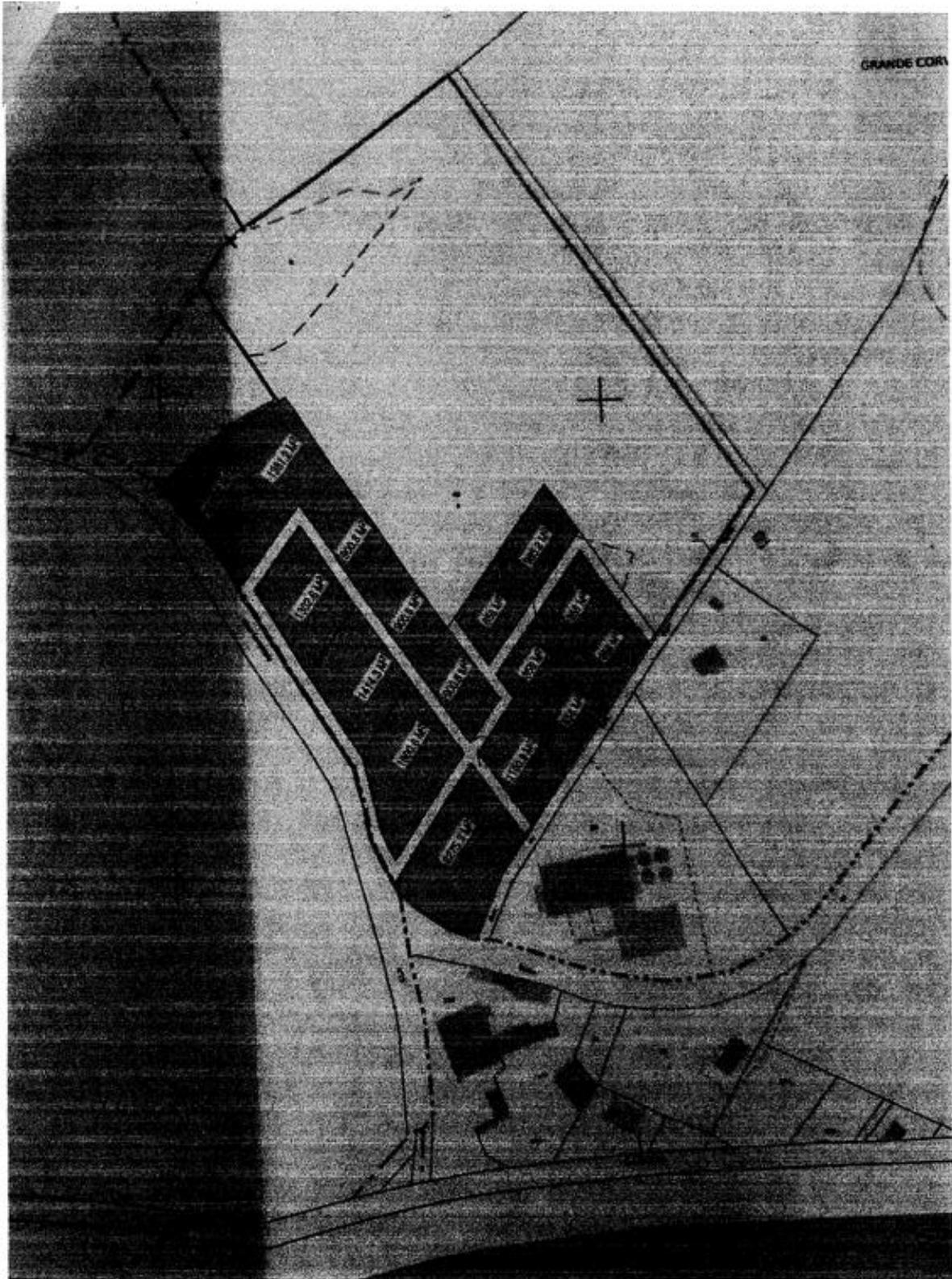
### **Conclusion.**

Je ne suis pas contre le fait de faire le zonage d'assainissement sur Munans, mais il faudrait au minimum, qu'il soit en cohérence avec les demandes d'urbanisme en cours dans la commune, ce qui n'est pas le cas. D'autant que ce projet est de plus en contradiction avec le PLUI qui est en cours d'instruction et le Règlement National d'Urbanisme en vigueur dans notre commune qui interdit les constructions en dehors des centres urbains.

Par ailleurs, la commune de Larians est encore très endettée, et le fait de faire l'assainissement et le réseau d'eau sur Munans et de réaliser un lotissement de 16 emplacements (qu'il faudra bien aménager avant de faire l'assainissement) ne ferons qu'aggraver la situation et pour finir, ce seront encore les habitants qui paierons.

Vu la conjoncture actuelle, ou tout le monde cherche à faire des économies, il serait bon que les élus ne se lancent pas dans des projets couteux qui ne sont pas forcément nécessaire aujourd'hui.

Je pense que ce projet n'a pour unique but que de pouvoir réaliser les deux lotissements qui ne pourraient pas se faire s'il n'y a pas l'assainissement sur Munans.



CU N° 070 296 22 C 0005 du 12/09/2022 déposée au nom de la  
commune de la Courbe

## E Trois observations déposées sur le registre électronique

### E-1

**Envoyé** : mercredi 30 novembre 2022 09:54

**À** : Assainissement CCPMC

**Objet** : Enquête zonage d'assainissement de Larians et Munans

Bonjour,

Le dossier d'enquête publique zonage d'assainissement de la commune de Larians et Munans diffusé ce jour définit, en page 34/49, § 6.2.1 **la délimitation de la zone d'assainissement non collectif**.

"Les habitations non desservies par le réseau d'assainissement sont classées en assainissement non collectif.

Cela concerne :

- 2 habitations rue du Moulin Rouge, le château et **1 habitation rue des platanes à Munans**.
- les forges à Larians.

Ces habitations sont zonées en assainissement non collectif du fait de leur éloignement du futur réseau d'assainissement."

Je vous remercie de bien vouloir me préciser le numéro de l'habitation concernée rue des platanes à Munans.

Cordialement.

*Jacqueline et Charles MONNIAUX*

**3** *rue des platanes à Munans*

## Réponse de la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à Monsieur et Madame MONNIAUX

Assainissement CCPMC <assainissement@ccpmc.fr> 10:58 (il y a 3 heures)

À Charles, moi

Le lun. 19 déc. 2022 à 10:58, Assainissement CCPMC <assainissement@ccpmc.fr> a écrit :

Bonjour,

Renseignement pris, nous vous confirmons que l'habitation concernée par la maintien au SPANC est la vôtre au 3 de la rue des platanes.

Service Eau et Assainissement

[assainissement@ccpmc.fr](mailto:assainissement@ccpmc.fr)

70230 LARIANS ET MUNANS.  
(Tél. 09 60 43 12 44)

...

**E-2***Munans, le 18 décembre 2022*

**Stéphane et Cyril Roy de Lachaise**  
**5 et 7 allée des platanes**  
**70230 Larians et Munans**

**Madame le Commissaire enquêteur**  
**Madame la Présidente de la Communauté de communes**

Copies : Monsieur le Maire de Larians et Munans  
 Monsieur le délégué de la Fondation du Patrimoine de Haute Saône  
 Monsieur le délégué des Vieilles Maisons Françaises de Haute Saône

### Zonage d'assainissement à Munans

Nous prenons connaissance du dossier d'enquête publique et du projet de zonage d'assainissement à Munans.

Le plan de zonage de l'assainissement collectif à Munans prévoit la mise en place d'une installation à l'entrée de notre propriété et en particulier le long de l'allée des platanes (photo 1).

Cet emplacement ne nous semble absolument pas acceptable compte tenu de l'environnement historique du château de Munans dont les bases sont estimées à 1235. A ce titre, notre propriété a bénéficié de l'aide de la Fondation du Patrimoine pour une partie de sa rénovation et nous sommes adhérents aux Vieilles Maisons Françaises, deux associations de sauvegarde du patrimoine.

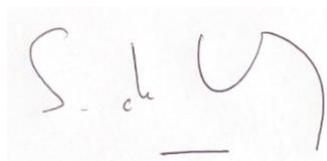
Ajoutons que l'allée des platanes, donnant accès à la propriété date des années 1850 et a été conçue par l'architecte paysagiste franc comtois Brice Michel (photo 2).

Vous comprendrez donc que la localisation que vous proposez pour ce type d'installation n'est pas compatible avec son environnement immédiat (photo 3 – simulation)

Nous vous remercions de bien vouloir reconsidérer votre proposition afin de préserver l'environnement de cette demeure historique.

Cordialement,

Stephane Roy de Lachaise  
 5 allée des platanes



Cyril Roy de Lachaise  
 7 allée des platanes

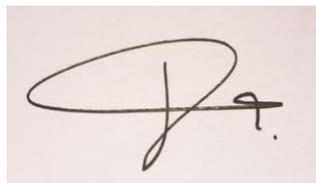




Photo 1 : entrée de notre propriété au 5 et 7 allée des Platanes



Photo 2 : Allée des platanes dessinée par Brice Michel architecte paysagiste franc comtois vers 1850



Photo 3 : Simulation d'une installation à l'entrée de la propriété (pas à l'échelle)

François Roy de Lachaise

7, rue du Château

25640 OLLANS

le 28 décembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur

En Mairie de LARIANS-MUNANS

70230 LARIANS

Objet : Assainissement MUNANS

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, veuillez trouver mon point de vue sur le projet de pompe de refoulement devant être posé sur le terrain du G.F.A. dans le hameau de MUNANS.

Délégué des « Vieilles Maisons Françaises » pour le département du Doubs pour la sauvegarde du patrimoine, nous ne pouvons pas imaginer voir construire un ouvrage de refoulement (voir photo ci-joint) à l'entrée de l'allée de platanes plantés dans les années 1830 environ, sur un projet de l'architecte "Brice MICHEL" renommé dans la région de Franche Comté. Cette allée menant au château, dont les bases dates des année 1200 en tant que Maison Forte, incendiée pendant la guerre de 10 ans (1634-1644) et rebâti par la famille de CHAFFOY vers 1676.

- Deux formules peuvent être étudiées : - au point bas du pré du château situé à la limite de la commune de Verchamp

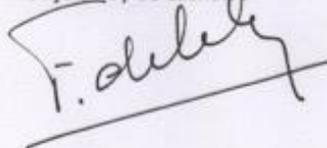
- derrière le mur de la parcelle en contre bas de l'ancienne fromagerie, ce qui dissimulerait la vision à l'entrée et à la sortie de l'allée (photo ci-jointe).

Membre du Groupement Foncier Agricole "du bois d'Ache", je ne donnerai pas mon accord au gérant.

**Donc mon avis est défavorable pour ce projet en l'état**

Veuillez accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures.

François Roy de Lachaise



E-3



Emplacement projeté de la station



Allée de platanes plantée 1830 environ sur un projet de Brice MICHEL , architecte paysagiste Franc Comtois, menant au château.



1<sup>ère</sup> suggestion

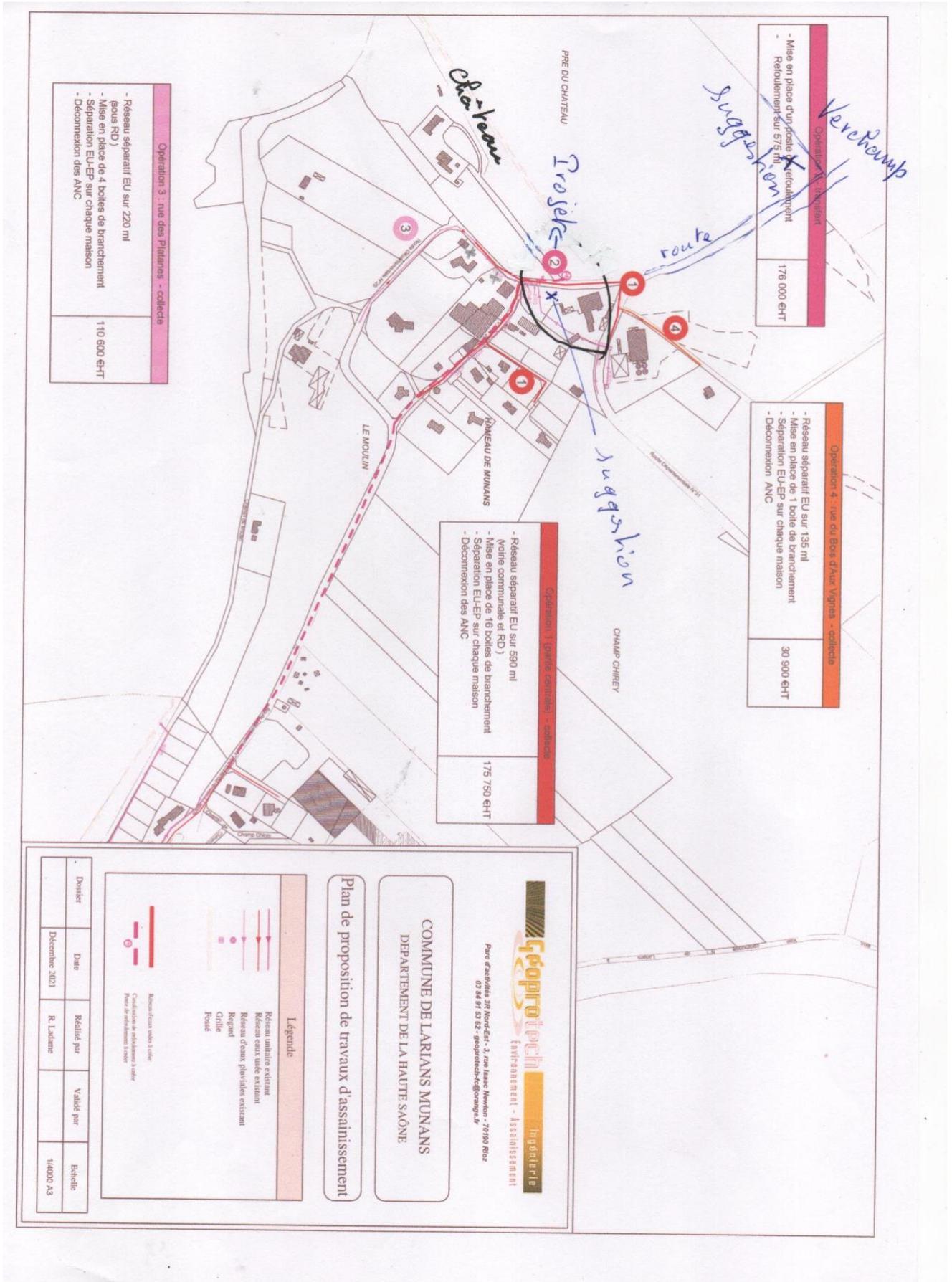
Point bas dans le pré du château sur la limite avec la commune de Verchamp



2<sup>ème</sup> suggestion

Derrière le mur de la parcelle en contre bas de l'ancienne fromagerie. Dissimulerai la vision de l'entrée et la sortie de l'allée.





### Annexe 3 : Réponse au procès-verbal des observations



Montbozon, le 20 janvier 2023

Madame Christine BIDOYEN WENGER  
Commissaire enquêteur

Ref. D2023.05

Objet : Mémoire en réponse PV enquête publique Projet de zonage d'assainissement Larians-Munans Dossier suivi par : Delphine PHILIPPE

Tel : 03.84.92.92.14

Mail : directiongenerale@ccpmc.fr

Madame,

J'ai pris connaissance du procès-verbal de synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans.

Je souhaite vous apporter les réponses suivantes :

Concernant l'obligation de raccordement au réseau collectif.

→ Le raccordement est obligatoire pour les immeubles qui ont un accès au réseau d'assainissement public.

Le délai est de 2 ans pour raccorder un bâtiment existant. Ce délai démarre à partir de la mise en service du réseau public. Cependant avec l'accord du préfet, le maire peut accorder une prolongation des délais de raccordement dans la limite de 10 ans dans une des situations suivantes :

- Permis de construire accordé depuis moins de 10 ans avec une installation réglementaire en bon état de fonctionnement
- Assainissement individuel conforme installé dans l'attente de la mise en place du réseau collectif.

Concernant le poste de refoulement :

→ le plan fourni est un schéma de principe et ne définit pas la position finale des canalisations et du poste de refoulement. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, le positionnement du poste de relevage devra être étudié en tenant compte du patrimoine existant.

Concernant les plans présentés :

→ Les données retranscrites sur les plans sont issues des informations transmises par la Commune. Les plans peuvent être modifiés si les plans de récolement peuvent être fournis par la Commune.

Enfin, concernant les remarques de M. Serge SADOWSKI, Maire de Larians-et-Munans et M. Nicolas PRETOT 1<sup>er</sup> adjoint :

→ Malgré sa compétence en matière de définition de schéma directeur et de plan de zonage en matière d'assainissement, la Communauté de Communes a pour doctrine de laisser les élus municipaux définir leur projet car c'est à eux que reviendra la charge de réaliser les travaux. Ils ont donc été partis prenantes à la réalisation du plan de zonage pendant toutes les phases de l'étude.

L'ensemble des documents soumis à l'enquête publique a donc été présenté et validé par le conseil municipal. Ce sont ces mêmes documents et plans qui ont été validés par le conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente Sabrina FLEUROT  
Montbozon, le 20 janvier 2023

